

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2024 À SEIZE HEURES
TRENTE (16 H 30) À LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ
GUY**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 16 H 30**

Résolution 24-12-527

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 24-12-528

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucun public n'est présent. Le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 24-12-529

ADOPTION DU BUDGET DE LA SIDAC DE DOLBEAU POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit approuver le budget de la SIDAC de Dolbeau pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la SIDAC de Dolbeau a transmis ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 lesquelles laissent entrevoir des revenus de l'ordre de 162 800 \$ et des dépenses de 162 800 \$ pour un équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter ledit budget de la SIDAC de Dolbeau pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve le budget de la SIDAC de Dolbeau pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, lequel laisse entrevoir des revenus de 162 800 \$ et des dépenses de 162 800 \$ pour un équilibre budgétaire.

Résolution 24-12-530

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1944-24 FIXANT LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES POUR L'ANNÉE 2025

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Stéphane Houde donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1944-24 fixant les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2025.

Le projet de règlement numéro 1944-24 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

Résolution 24-12-531

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1945-24 IMPOSANT UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Stéphane Gagnon donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1945-24 imposant une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur résidentiel.

Le projet de règlement numéro 1945-24 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

Résolution 24-12-532

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1946-24 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la conseillère Caroline Labbé donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1946-24 établissant la tarification pour le service d'égouts et d'assainissement des eaux de la ville de Dolbeau-Mistassini.

Le projet de règlement numéro 1946-24 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

Résolution 24-12-533

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1947-24 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la conseillère Guylaine Martel donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1947-24 établissant la tarification pour le service d'aqueduc de la ville de Dolbeau-Mistassini.

Le projet de règlement numéro 1947-24 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

Résolution 24-12-534

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1948-24 IMPOSANT UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR DES INDUSTRIES, DES COMMERCES ET DES INSTITUTIONS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Alexandre Tremblay donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1948-24 imposant une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur des industries, des commerces et des institutions.

Le projet de règlement numéro 1948-24 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

Résolution 24-12-535

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1949-24 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA COTISATION DES MEMBRES DE LA SIDAC DE DOLBEAU ET CEUX SERVANT À DÉFRAYER LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la conseillère Caroline Labbé donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1949-24 décrétant le taux de la cotisation des membres de la SIDAC de Dolbeau et ceux servant à défrayer le service d'enlèvement, de transport, de traitement et d'élimination des ordures et matières recyclables, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2025.

Le projet de règlement numéro 1949-24 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

Résolution 24-12-536

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1950-24 RELATIF AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES RÉSIDENIELLES PAR UNE COMPENSATION EXIGÉE DES PROPRIÉTAIRES DE BÂTIMENTS DESSERVIS PAR UNE FOSSE SEPTIQUE

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Stéphane Houde donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1950-24 relatif au paiement des dépenses de gestion des boues résidentielles par une compensation exigée des propriétaires de bâtiments desservis par une fosse septique.

Le projet de règlement numéro 1950-24 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

Résolution 24-12-537

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1951-24 RELATIF AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES COMMERCIALES (ICI) PAR UNE COMPENSATION EXIGÉE DES PROPRIÉTAIRES DE BÂTIMENTS DESSERVIS PAR UNE FOSSE SEPTIQUE

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Stéphane Gagnon donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1951-24 relatif au paiement des dépenses de gestion des boues commerciales (ici) par une compensation exigée des propriétaires de bâtiments desservis par une fosse septique

Le projet de règlement numéro 1951-24 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

Résolution 24-12-538

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1952-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 308 800 \$, UN EMPRUNT DE 1 158 800 \$ ET UNE APPROPRIATION DE 150 000 \$ À MÊME UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE MACHINERIES

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Stéphane Houde donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1952-24 décrétant une dépense de 1 308 800 \$, un

emprunt de 1 158 800 \$ et une appropriation de 150 000 \$ à même une réserve financière pour l'achat de machineries.

Le projet de règlement numéro 1952-24 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

Résolution 24-12-539

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1953-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 101 900 \$ ET UN EMPRUNT DE 101 900 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DIVERS SUR IMMEUBLES

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la conseillère Guylaine Martel donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1953-24 décrétant une dépense de 101 900 \$ et un emprunt de 101 900 \$ pour effectuer des travaux divers sur immeubles.

Le projet de règlement numéro 1953-24 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

Résolution 24-12-540

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1954-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 521 700 \$ ET UN EMPRUNT DE 521 700 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES, TROTTOIRS, ÉCLAIRAGES ET AUTRES

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Alexandre Tremblay donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1954-24 décrétant une dépense de 521 700 \$ et un emprunt de 521 700 \$ pour effectuer des travaux de réfection de rues, trottoirs, éclairages et autres.

Le projet de règlement numéro 1954-24 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

Résolution 24-12-541

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1955-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 049 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 12 049 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la conseillère Caroline Labbé donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1955-24 décrétant une dépense de 12 049 000 \$ et un emprunt de 12 049 000 \$ pour effectuer des travaux d'aqueduc et d'égouts.

Le projet de règlement numéro 1955-24 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

Résolution 24-12-542

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1956-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 442 800 \$ ET UN EMPRUNT DE 442 800 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Stéphane Houde donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1956-24 décrétant une dépense de 442 800 \$ et un emprunt de 442 800 \$ pour des honoraires professionnels.

Le projet de règlement numéro 1956-24 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

Résolution 24-12-543

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1957-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 148 600 \$ ET UN EMPRUNT DE 148 600 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Stéphane Gagnon donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1957-24 décrétant une dépense de 148 600 \$ et un emprunt de 148 600 \$ pour l'achat d'équipements.

Le projet de règlement numéro 1957-24 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

Résolution 24-12-544

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1958-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 312 500 \$ ET UN EMPRUNT DE 312 500 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE FINITIONS DE RUES

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la conseillère Guylaine Martel donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1958-24 décrétant une dépense de 312 500 \$ et un emprunt de 312 500 \$ pour effectuer des travaux de finitions de rues.

Le projet de règlement numéro 1958-24 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

Résolution 24-12-545

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1959-24 CRÉANT UNE RÉSERVE POUR LA VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS D'ÉPURATION

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Alexandre Tremblay donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 1959-24 créant une réserve d'environ 1 100 000 \$ pour la vidange des boues des étangs d'épuration.

Le projet de règlement numéro 1959-24 est déposé séance tenante.

Une copie du projet de ce règlement peut être consultée au Service du greffe aux heures d'ouverture des bureaux.

Résolution 24-12-546

ADOPTION DE L'ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AINSI QUE LA TRANSACTION ET QUITTANCE - RUE BEAUDET

CONSIDÉRANT QUE les parties concernées ont conclu une entente relative à des travaux et à l'aménagement de la rue Beaudet;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à régulariser certaines situations et à améliorer l'infrastructure dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessaires seront pris en charge par le promoteur, conformément à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption des documents permet de finaliser la régularisation de la situation et de garantir le respect des engagements des parties;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Gagnon

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte l'entente relative à des travaux municipaux de la rue Beudet ainsi que la transaction et quittance à intervenir;

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents nécessaires pour donner effet à cette résolution.

Résolution 24-12-547

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 16 h 44. Comme aucun membre du public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 24-12-548

QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes à 16 h 44. Comme aucun journaliste n'est présent, une proposition est faite pour clore la séance.

Résolution 24-12-549

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 16 h 45.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

André Guy, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 16 DÉCEMBRE 2024.